COMMUNE D'EPAGNY
METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice.....33
- présents.....24
- absents.....09
- votants.....28
- procurations.....04

***PROCÈS-VERBAL de la***

***SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUILLET 2022***

***Publié en ligne le*** 21 SEP. 2022

✧ ✧ ✧

Le 12 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Laurence BACINO, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Sylvie CATALANO, M. Christian COCKENPOT, Mme Martine COUTAZ, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Jean-Marc LOUCHE et Mme Carole ORTOLLAND, absents et excusés.

Mme Sylvie CATALANO a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Laurence ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal Charline RENEVRET, nouvelle Directrice Générale Adjointe aux Services à la population qui a pris ses fonctions le 27 juin dernier. Les membres du Conseil Municipal lui souhaitent la bienvenue.

✧ ✧ ✧

Le compte-rendu de la séance du 14 juin 2022 est arrêté et adopté à l'unanimité.

✧ ✧ ✧

**2022 / 60** **Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Annecy - Débat sans vote sur les orientations générales du RLPi :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Le code de l'environnement définit une règlementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est à dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE, dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ont fortement modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Par une délibération n° D-2020-89 du 20 février 2020, le conseil de la communauté d'agglomération du Grand Annecy a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Annecy et approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes et les modalités de la concertation publique, notamment pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur à l'échelle du Grand Annecy et pour conforter le travail de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et du cadre de vie, en complémentarité du PLUI-HD et du projet « Imagine le Grand Annecy ».

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "*le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (...)*".

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) soit organisé au sein de l'organe délibérant du Grand Annecy et au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire du Grand Annecy.
Le RLPi ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLPi doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments que ceux figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales du RLPi au sein des organes délibérants du Grand Annecy et des communes.

***Débat sans vote sur les orientations du projet de RLPi***

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle du Grand Annecy sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLPi.

Ces orientations sont organisées autour des 4 grands objectifs adoptés par le conseil de la communauté d'agglomération du Grand Annecy lors de sa séance du 20 février 2020 :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires :
    - Identifier et traiter de manière coordonnée les axes structurants traversant le territoire et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale ;
    - Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques ;
    - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) afin de protéger le patrimoine naturel et bâti, tant sur les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc...) qu'au niveau des zones d'habitat ainsi que le cadre de vie global ;
    - Encadrer les possibilités d'installation des publicités, préenseignes et enseignes dans les zones commerciales ;
- Préserver l'attractivité du territoire du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage ;
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.

Ces orientations seront aujourd'hui soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire du Grand Annecy.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE PRENDRE ACTE**, après en avoir débattu, des orientations générales du RLPi de la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

✧ ✧

## 2022 / 61 Approbation de la charte ATSEM de la commune :

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

L'école maternelle présente la particularité d'associer des professeurs des écoles et des personnels municipaux sur le temps scolaire.
En concertation avec les agents concernés, la commune d'Epagny Metz-Tessy et l'Education Nationale ont élaboré une charte pour apporter des réponses concrètes aux multiples questions qui peuvent se poser au quotidien.
Cette charte doit servir de document de référence pour mieux travailler ensemble.

La charte a pour vocation de :

- poser un cadre explicite permettant à chacun (ATSEM, enseignant, directeur, coordinateur...) de se repérer dans les liens fonctionnels ;
- formaliser le cadre lié à la double hiérarchie ;
- clarifier les rôles et les missions des ATSEM ;
- valoriser le travail des ATSEM auprès des familles, des enseignants et des autres agents communaux.

Elle revêt un caractère évolutif et pourra faire l'objet d'une actualisation selon les besoins. Une évaluation de sa mise en œuvre et de la mise en application des bonnes pratiques sera réalisée annuellement.

Le Comité Technique a été consulté le 26 avril 2022.

**VU** l'avis favorable du Comité Technique émis lors de la séance du 26 avril 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la charte ATSEM annexée à la présente délibération.

✧ ✧

## 2022 / 62 Attribution de subventions à l'APE du groupe scolaire de la Tuilerie et à l'USEP du groupe scolaire de la Grenette :

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

L'Association des Parents d'Elèves (APE) du groupe scolaire de la Tuilerie et l'association Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) du groupe scolaire de la Grenette organisent des voyages scolaires sur proposition des directeurs des groupes scolaires (classes transplantées).

Elles sollicitent le soutien de la commune pour le financement de ces voyages en 2022.

Il est précisé que le soutien du Conseil départemental et du Conseil Régional est par ailleurs appelé par les associations organisatrices, et que les familles participent également financièrement.
Les subventions publiques ne sont sollicitées qu'une fois ces participations familiales fixées.

Pour information, ces demandes de subventions concernent :

**Pour l'APE de la Tuilerie :**

- Une classe neige de CM2, partie au plateau des Glières du 7 au 11 mars 2022, pour un montant total de 16 722 euros.
  Subvention sollicitée auprès de la commune : 5 800 euros.
- Une classe histoire de CE1-CE2, partie à Pérouges (Ain) les 19 et 20 mai 2022, pour un montant total de 5 748 euros.
  Subvention sollicitée auprès de la commune : 4 248 euros.
- Une classe bleue de CP, partie à La Chapelle d'Abondance du 30 mai au 3 juin 2022, pour un montant total de 9 795,40 euros.
  Subvention sollicitée auprès de la commune : 4 845,40 euros.

**Pour l'USEP de la Grenette :**

- Une classe bleue de CP-CE1, partie à la Chapelle d'Abondance du 20 au 24 juin 2022, pour un montant total de 9 880 euros.
  Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 600 euros.

Il est précisé que la commune a inscrit au budget primitif 2022 un crédit relatif aux tiers temps et classes transplantées (transport compris) à hauteur de 30 552 € pour le groupe scolaire de la Tuilerie et de et 25 527 € pour le groupe scolaire de la Grenette.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ATTRIBUER** à l'APE du groupe scolaire de la Tuilerie une subvention d'un montant de 14 893,40 euros.

**D'ATTRIBUER** à l'USEP du groupe scolaire de la Grenette une subvention d'un montant de 2 600 euros.

✧ ✧

## 2022 / 63 Adaptation du tableau des emplois :

*Monsieur le Maire expose ;*

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un service public de qualité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION** des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

✧ ✧

## 2022 / 64 Conclusion d'un contrat d'apprentissage :

*Monsieur le Maire expose ;*

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage.

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage pour une durée de 3 ans, affecté au service informatique, dans le cadre de la préparation d'un BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) Réseaux et Télécommunications, parcours Cybersécurité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

✧ ✧

## 2022 / 65 HAUTE-SAVOIE HABITAT - Opération "Le Villae" - Construction de cinq logements collectifs : Nouvelles modalités de financement de l'opération :

*Monsieur le Maire expose ;*

**Vu** les délibérations n° 2012-189 du 28 juin 2012 et n° 2015-117 du 9 avril 2015 de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, approuvant le nouveau dispositif de financement du logement locatif aidé,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/17 du 18 février 2020 approuvant les modalités de financement de l'opération "Le Villae" pour la construction de 6 logements collectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération "Le Villae" présenté par HAUTE-SAVOIE HABITAT, lequel prévoit la construction de 5 logements collectifs dont 2 logements PLUS, 2 logements PLAI et 1 logement PLS, au lieu des 6 logements initialement prévus.

Les participations sollicitées par HAUTE-SAVOIE HABITAT se répartissent ainsi :

**Subvention forfaitaire pour les PLUS (arrondi à l'€)**

Commune d'Epagny Metz-Tessy :
Participation de 70 € / m² de surface utile
Soit un financement de 70 € * 132.38 m² ..... 9 267.00 €

Agglomération du GRAND ANNECY
Participation de 70 € / m² de surface utile
Soit un financement de 70 € * 132.38 m² ..... 9 267.00 €

**TOTAL des aides PLUS ..... 18 534.00 €**

**Subvention forfaitaire pour les PLAI (arrondi à l'€)**

Commune d'Epagny Metz-Tessy :
Participation de 150 € / m² pour 15 % SU PLAI de l'opération de surface utile
Soit un financement de 150 € * 58.70 m² ..... 8 804.00 €

Participation de 70 € / m² pour reste SU PLAI
Soit un financement de 70 € * 124.12 m² ..... 8 688.00 €

Agglomération du GRAND ANNECY
Participation de 150 € / m² pour 15 % SU PLAI de l'opération de surface utile
Soit un financement de 150 € * 58.70 m² ..... 8 804.00 €

Participation de 70 € / m² pour reste SU PLAI
Soit un financement de 70 € * 124.12 m² ..... 8 688.00 €
**TOTAL des aides PLAI ..... 34 984.00 €**

**Subvention forfaitaire pour les PLS (arrondi à l'€)**

Commune d'Epagny Metz-Tessy :
Participation de 30 € / m² de surface utile
Soit un financement de 30 € * 76.11 m² ..... 2 283.00 €

Agglomération du GRAND ANNECY
Participation de 30 € / m² de surface utile
Soit un financement de 30 € * 76.11 m² ..... 2 283.00 €
**TOTAL des aides PLUS ..... 4 566.00€**

Les subventions apportées par les deux collectivités pour cette opération s'élèvent à la somme de **58 084.00 €.**

Ces crédits seront versés au vu d'une demande écrite de HAUTE-SAVOIE HABITAT ;

- pour 50 %, soit 29 042.00 € à l'ouverture du chantier sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux ;
- pour 50 %, soit 29 042.00 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'un justificatif officiel.

Il est précisé que la commune versera la totalité de la subvention à HAUTE-SAVOIE HABITAT et sollicitera le remboursement de la participation de l'Agglomération du GRAND ANNECY.

Après intervention de l'Agglomération du GRAND ANNECY, la contribution nette de la commune pour l'aide aux logements PLUS, PLAI et PLS sera donc égale à 29 042.00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/17 du 18 février 2020.

**D'ACCORDER** à HAUTE-SAVOIE HABITAT son soutien financier, comme mentionné ci-dessus, pour l'opération immobilière "Le Villae".

**D'APPROUVER** les modalités de financement mentionnées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Agglomération du GRAND ANNECY, dans le cadre de ce dossier.

✧ ✧

## 2022 / 66 HAUTE-SAVOIE HABITAT - Opération "Le Villae" - Convention de réservation de logements locatifs sociaux :

*Monsieur le Maire expose ;*

HAUTE-SAVOIE HABITAT a acquis 5 logements locatifs en VEFA auprès de la société SOGIMM au lieu-dit 122 rue du Nanté, à Epagny Metz-Tessy. Ces logements locatifs sont répartis en 2 PLUS, 2 PLAi et 1 PLS.
L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de l'Etat en date du 28 novembre 2019.

La commune d'Epagny Metz-Tessy contribue au financement du programme dans le cadre du PLH et a accepté de garantir les emprunts contractés par HAUTE-SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'exception du prêt Booster, pour réaliser l'opération.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de fixer par convention les contreparties apportées par HAUTE-SAVOIE HABITAT à la commune d'Epagny Metz-Tessy en termes de réservation de logements dans le programme décrit ci-dessus et les modalités d'exercice de ce droit.

Les principales dispositions de cette convention, annexée à la présente, sont les suivantes :

**Contrepartie liée à la garantie d'emprunts**

En contrepartie de la garantie d'emprunt définie à l'article 1, HAUTE-SAVOIE HABITAT consent à LA COMMUNE un droit de réservation portant sur un logement PLAi.
Le logement suivant est réservé à la commune :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2874.A004 | TYPE 4 | PLAI | Rez-de-chaussée | 481,69€ | 82,82m² |

**Durée des droits de réservation**

Conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservations liés à la garantie des emprunts sont consentis pendant toute la durée de remboursement des prêts et prorogés de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt. A titre indicatif, le prêt le plus long contracté par Haute-Savoie HABITAT a une durée de 50 ans et devrait être intégralement remboursé en 2072.

**Conditions d'attribution des logements**

Les candidats présentés par la commune devront satisfaire aux critères règlementaires d'occupation de logements sociaux en vigueur au moment de l'attribution et en particulier respecter les plafonds de ressources correspondants aux conditions de financement des logements réservés. Les candidats devront avoir effectué les démarches auprès des services compétents pour enregistrer leur demande de logement social.
L'agrément des candidats présentés par la commune sera souverainement exercé par la Commission d'Attribution de Haute-Savoie Habitat dans les conditions fixées par la règlementation.
La commune devra présenter à la commission d'attribution au moins 3 demandes pour un même logement à attribuer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la convention de réservation à passer avec HAUTE-SAVOIE HABITAT et relative à l'opération "Le Villae", telle qu'annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

✧ ✧

## 2022 / 67 Acquisition foncière - M. CHATENOUD Daniel - Parcelle cadastrée BA 10 sise au lieu-dit "La Tuilière" :

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BA 10 sise au lieu-dit "La Tuilière", d'une superficie de 878 m², telle que figurée au plan ci-annexé, propriété de Monsieur CHATENOUD Daniel ;

**Considérant :**

- son classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur d'Epagny en zone N "zone naturelle forestière" et en espace boisé classé,
- le risque induit par la canalisation gaz,

la valeur vénale de ladite parcelle cadastrée peut être évaluée à 0,30 € le m² ;

**Considérant** l'accord du propriétaire de vendre ledit tènement à la Commune d'Epagny Metz-Tessy au prix de 0,30 € le m² ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PORTER ACQUÉREUR :**

- de la parcelle cadastrée BA 10 sise au lieu-dit "La Tuilière", d'une superficie de 878 m², telle que figurée au plan ci-annexé, propriété de Monsieur CHATENOUD Daniel, au prix de 0,30 € le m² soit 263,40 €.

**DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais afférents (frais notariés).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par actes authentiques.

✧ ✧

## 2022 / 68 Convention d'occupation du domaine privé communal au profit de la société SNC Les Lucioles et l'ASL Les Naturelles au lieu-dit "Le Château" en vue de l'aménagement et l'entretien d'une partie de la zone humide "Marais d'Epagny / zone commerciale" :

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

L'emprise foncière du programme immobilier nommé "Les Naturelles", réalisé par la société SNC Les Lucioles et portant sur la construction d'un ensemble de 149 logements dont 111 en accession libre et 38 en locatif social pour une surface de plancher totale de 10 234 m², sur un tènement foncier situé lieu-dit "Le Château", à Epagny Metz-Tessy (74330), est concernée par une zone humide identifiée à l'inventaire départemental. Il s'agit de la zone humide codifiée 74ATESTERS 1619 "Marais d'Epagny / zone commerciale", d'une surface de 163 465 m². Les terrassements entrainent un impact sur la zone humide.

Conformément au Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la surface impactée et à compenser sur un plan réglementaire se présente de la manière suivante :

Zone humide impactée : 4 817 m²
Compensation zone humide : 200 % soit 9 634 m².

La société SNC Les Lucioles a donc déposé le 16 avril 2018 auprès de la Préfecture de Haute-Savoie un dossier de Déclaration au titre des articles L. 214-1 et L. 214-6 du Code de l'environnement. Des observations ayant été formulées par la Direction Départementale des Territoires (DDT), une note complémentaire a donc été déposée en 2021 par la société SNC Les Lucioles.

Par ailleurs, par arrêté n° 2018-534 en date du 11 mai 2018, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit une fouille archéologique préventive préalable à la mise en œuvre du programme "Les Naturelles".

Considérant que les prescriptions archéologiques induites par le résultat de cette fouille ne permettent pas de réaliser l'ensemble des mesures compensatoires sur le terrain d'assiette de l'opération, la société SNC les Lucioles sollicite la mise à disposition des parcelles communales pour y réaliser une partie de ces mesures compensatoires pour répondre à la DDT dans le cadre du complément de dossier "Loi sur l'Eau".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** la société SNC Les Lucioles à occuper le tènement tel qu'identifié sous hachures jaunes et correspondant à la zone d'aménagement identifiée sous l'appellation ZC4 au plan ci-annexé (annexe 1) d'une superficie totale de 3 025 m² et constitué :

- des parcelles cadastrées section AE n° 347, n° 357, n° 380, n° 382 et n° 404, d'une superficie totale de 1 296 m²,
- d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 418, soit une superficie de 1 729 m².

Les biens mis à disposition sont concernés par un cours d'eau canalisé, se jetant dans le Nant de Calvi et dénommé Canal de la Monnaie.

**AUTORISE** la société SNC Les Lucioles à procéder, sur les biens mis à disposition, aux aménagements suivants qui sont cohérents avec la réflexion menée par la commune pour la requalification de ce cours d'eau, à savoir :

- requalification de la berge rive gauche (parcelle cadastrée AE 418) en recréant une ripisylve (environ 9 m à 10 m de large - en surface horizontale) par adoucissement et agrandissement du rampant de la berge puis revégétalisation par plantation d'espèces arbustives (saules, frênes, aulnes ...) et herbacées adaptées au gradient d'hydromorphie (Brachypodium sylvaticum, Angelica sylvestris, Vicia sepium, ...).
  Cette ripisylve sera connectée aux nouvelles zones humides créées par la société SNC Les Lucioles, dans le cadre desdites mesures compensatoires, sur d'autres tènements jouxtant ;
- reconstitution de prairie humide (parcelles cadastrées AE 347, 357, 380, 382, 404) de par les mesures mises en place sur des tènements jouxtant et identifiés audit plan (annexe 1) et correspondant aux zones d'aménagement identifiées par l'appellation ZC1, ZC2 et ZC3.
  Cependant une variante pourrait amener à élargir la ripisylve sur ces parcelles communales mises à disposition (tout ou partie de la surface).

**DÉCIDE** qu'après dépôt en mairie par la société SNC Les Lucioles de la DAACT du programme immobilier "Les Naturelles", l'entretien des ouvrages, aménagements et installations réalisés par la société SNC Les Lucioles sera à la charge exclusive de L'ASL Les Naturelles. Cette obligation d'entretien devra être conforme au cahier des charges imposé par la DDT et à la réglementation et aura une durée de vingt (20) ans à compter de la fin des travaux et devra être réalisée dans le strict respect du plan de gestion.

En effet, conformément au dossier "Loi sur l'Eau" déposé par la société SNC Les Lucioles, les membres de l'ASL Les Naturelles ont à leur charge le respect d'un plan de gestion permettant un suivi sur une durée de 20 ans des actions effectuées dans le cadre de la compensation de la zone humide.

**AUTORISE**, en vue de leur entretien, l'ASL Les Naturelles à occuper les parcelles communales concernées pendant une durée de 20 ans à compter de la fin des aménagements par la société SNC Les Lucioles.

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée (annexe 2).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société SNC Les Lucioles et l'ASL Les Naturelles.

✧ ✧

## 2022 / 69 Transfert de propriété au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy de la parcelle cadastrée 181 AM 28 appartenant à l'ancien Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Iles :

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Iles, par abréviation SIVOM des Iles, était compétent dans les domaines d'alimentation en eau, d'assainissement et de traitement des déchets.

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A), la dissolution du SIVOM des Iles a été adoptée par l'ensemble des communes membres et a été constatée par un arrêté de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 12 mars 2001.

Par délibérations concordantes, les communes membres du SIVOM des Iles ont ainsi fixé les modalités de répartition de l'actif et du passif dudit Syndicat et ont autorisé la remise gracieuse de son patrimoine au profit de la C2A qui disposait de compétences dans des domaines identiques.

La compétence eau potable est désormais exercée par la Communauté d'Agglomération "Grand Annecy" portant fusion de la C2A et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Filière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette.

******

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable.

Le Grand Annecy et la Commune d'Epagny Metz-Tessy ont constaté contradictoirement, par procès-verbal en date du 26 février 2021, la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles de la Commune d'Epagny Metz-Tessy nécessaires à l'exercice de cette compétence eau potable.

A la lecture de ce procès-verbal, les biens meubles et immeubles sis sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy et affectés à la compétence eau potable du Grand Annecy sont les suivants :

| **Biens mis à disposition du Grand Annecy** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Type** | **Nom ouvrage** | **Lieudit** | **Section** | **n° parcelle** | **Superficie cadastrale mise à disposition** | **Propriétaire** |
| Forage | Station Principale | Sur Viéran | 181 AM | 117 | 1 828 m² | COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY |
| Forage | F2 – Bois des Iles | Les Iles | 181 AL | 2 | 9 277 m² | COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY |
| Forage | F5 | Les Iles | 181 AL | 3 | 16 044 m² | COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY |
| Station de pompage | Rogemont | Rogemont | AA | 153 | 66 m² | COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY |
| Réservoir | Machurettes | Les Machurettes | 181 AS | 3 partie | 972,532 m² | COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY |
| Station de pompage à réaliser | Rebattes | Sous Lettraz | 181 AP | 203 partie<br>204 partie<br>211 partie<br>212 partie | 639,76 m² | COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY |

| **Biens appartenant au Grand Annecy suite au transfert de compétence** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **type** | **nom ouvrage** | **Lieudit** | **section** | **n° parcelle** | **Superficie** | **Ancien propriétaire** |
| Pompage | Les Crêts | Aux Vignes de Tessy | 181 AR | 113 | 363 m² | Syndicat Intercommunal des Eaux de Metz-Tessy et de Meythet |
| | | | | 114 | 279 m² | |
| Réservoir | Monticule | Plafète | AM | 46 | 989 m² | SIVOM des Iles |
| Ouvrages non affectés à l'exercice de la compétence eau potable | | Chez Les Roux | AW | 18 | 768 m² | |
| | | | AW | 19 | 1 664 m² | |

Il apparaît que la parcelle sise sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, route des Sarves, cadastrée 181 AM 28, telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, n'a pas été identifiée comme nécessaire à la compétence eau potable. En outre l'édifice en place sur cette parcelle n'a jamais été exploité pour la distribution de l'eau potable ou raccordée aux réseaux depuis la date de prise en charge de la compétence eau potable par l'ex C2A, et de fait la propriété de ce tènement n'a pas été transférée à l'ex C2A et donc au Grand Annecy.

*****

Dès lors, considérant que le SIVOM des Iles est toujours identifié comme propriétaire de la parcelle susvisée 181 AM 28 alors que ledit Syndicat a été dissout,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, les biens immeubles d'un syndicat dissous ou les biens acquis par un EPCI n'étant plus nécessaires à l'exercice de la compétence reviennent à la commune d'implantation par procès-verbal et délibérations concordantes,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE**, sous réserve d'une délibération concordante du Grand Annecy, le transfert de propriété au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, de la parcelle sise sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy, route des Sarves, cadastrée181 AM 28, d'une superficie cadastrale de 464 m².
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte correspondant au transfert de propriété et à la publicité foncière de ce transfert.

✧ ✧

**2022 / 70** **Commune d'Epagny Metz-Tessy / ENEDIS : servitude de passage en souterrain du réseau électrique sur les parcelles communales cadastrées AB 278 et 279 sises Route de Chez Levet :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la constitution, à son profit, d'une servitude pour le passage en souterrain du réseau électrique sur les parcelles communales cadastrées AB 278 et 279 sises Route de chez Levet.

Caractéristiques de la servitude :

- Emprise de la servitude : bande de 1 mètre de large.
- Objet de la servitude : passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ 17 mètres.
- Conditions de la servitude :
  La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.
  La commune, en sa qualité de propriétaire, s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.
  ENEDIS prendra en charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
- Indemnité : à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits qui lui sont reconnus, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité de 34 €.
- Durée : la servitude est conclue pour la durée desdits ouvrages et de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, une emprise moindre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude pour le passage en souterrain du réseau électrique tel que figuré au plan ci-annexé (annexe 1) sur les parcelles communales cadastrées AB 278 et 279, sises Route de Chez Levet.

**DÉCIDE** que ladite servitude donne lieu au versement d'une indemnité de 34 € qu'ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié.

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et ENEDIS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que l'acte notarié correspondant, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

***Nota :*** *Les membres du Conseil Municipal demandent qu'il soit veillé à ce que les travaux ne soient pas engagés au moment de la rentrée scolaire de septembre 2022.*

✧ ✧

**2022 / 71** **Accord-cadre à bons de commande de maintenance et exploitation des installations de chauffage et de ventilation - Autorisation de signature des marchés :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Afin de pouvoir confier la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et de ventilation à une ou plusieurs entreprises, un appel d'offres ouvert a été lancé avec un Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 16 mai 2022 au BOAMP et JOUE et sur le profil d'acheteur de la Commune (plateforme de dématérialisation pour le retrait du DCE et le dépôt des offres).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant minimum annuel de commande est de 35 000.00 € HT soit 42 000.00 € TTC et le montant maximum annuel de commande est de 100 000.00 € HT, soit 120 000.00 € TTC. Cet accord-cadre commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et sera renouvelable trois fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique.....50 %
- Prix des prestations.....40 %
- Performance en matière de protection de l'environnement.....10 %

Suite à l'analyse des offres, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise SOMECI.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commande de travaux courants d'électricité à l'entreprise SOMECI.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre à bons de commande.

**DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.

✧ ✧

## 2022 / 72 Accord-cadre à bons de commande de services de restauration petite enfance et accueil de loisirs - Autorisation de signature des marchés :

*Monsieur le Maire expose ;*

Afin de pouvoir confier les prestations de confection et livraison de repas pour la petite enfance et le centre de loisirs à une ou plusieurs entreprises, un marché à procédure adaptée a été lancé conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 19 avril 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Dauphiné 74 et sur le profil d'acheteur de la Commune (plateforme de dématérialisation pour le retrait du DCE et le dépôt des offres).

Un accord-cadre a été passé en lots séparés, avec des montants maximum annuels de commande propres à chaque lot, à savoir :

- Lot n° 1 : Fourniture de repas pour les structures petites enfance.....80 000.00 € HT
- Lot n° 2 : Fourniture de repas pour l'accueil de loisirs.....30 000.00 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre qui sera conclu pour une période initiale de 12 mois et sera renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.

La durée totale des accords-cadres est fixée à 48 mois.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique.....50 %
- Prix des prestations.....40 %
- Performance en matière de protection de l'environnement.....10 %

Il convient pour ces deux lots de les déclarer sans suite pour cause d'infructuosité puisqu'aucune offre n'a été déposée.
Il est proposé de mettre en œuvre des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique avec la SAS LEZTROY.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité, les lots n° 1 et n° 2.

**D'ATTRIBUER** les accords-cadres à bons de commande de service de restauration petite enfance et centre de loisirs à la SAS LEZTROY pour les lots n° 1 et n° 2.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces accords-cadres à bons de commande.

**DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ces accords-cadres à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.

✧ ✧

## 2022 / 73 Convention constitutive de groupement de commande entre EDMP-ARA et la commune en vue de la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant - secteur "Grands Champs", parcelle cadastrée 181 AP 149 :

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

La commune d'Epagny Metz-Tessy a pour projet la création de logements locatifs sociaux (LLS), de logements en bail réel solidaire (BRS) et d'une structure multi-accueil petite enfance, sur le secteur "Grands Champs", parcelle cadastrée 181 AP 149. Il s'agira d'un bâtiment unique constituant un lot d'une opération d'ensemble.

Le groupe Edouard Denis représenté par la société EDMP-ARA en tant qu'opérateur désigné sera maître d'ouvrage pour la partie logements (LLS - BRS) et la commune sera maître d'ouvrage pour la partie structure multi-accueil petite enfance.

En application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP), il est proposé d'établir un groupement de commande entre EDMP-ARA et la commune afin d'organiser la passation des marchés nécessaires à la réalisation du projet. S'agissant de la construction d'un ensemble immobilier unique, les travaux feront l'objet d'une conception unique et devront être réalisés par des entreprises communes.

Le coordonnateur du groupement sera la société EDMP-ARA. La commission de groupement sera composée comme suit :

- Le Maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy
- 2 représentants élus faisant partie de la commission d'appel d'offre de la commune en qualité de membres titulaires :
  1. Ségolène GUICHARD
  2. Jean-Marc LOUCHE
- 3 représentants élus faisant partie de la commission d'appel d'offre de la commune en qualité de membres suppléants :
  1. Michel MARGUIGNOT
  2. Joseph PELLARIN
  3. Adrien GUILMAIN

La commission sera présidée par l'un des représentants du coordonnateur du groupement de commande (société EDMP-ARA).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre la commune et la société EDMP-ARA, selon les conditions de la convention constitutive et ses annexes jointes à la présente délibération.

**DE NOMMER :**

- Monsieur Roland DAVIET, Ségolène GUICHARD et Jean-Marc LOUCHE comme membres titulaires de la commission,
- Michel MARGUIGNOT, Joseph PELLARIN et Adrien GUILMAIN comme membres suppléants de la commission.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

✧ ✧

**2022 / 74** **Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S - Programme "Sports Marketing" (ski alpin et ski nordique) :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

**Vu** les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

**Vu** la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie en date du 28 juin 2022, pour certains dimanches pour la saison 2022/2023,

**Considérant** que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune,

**Vu** le courriel en date du 30 juin 2022 par lequel la DDETS de Haute-Savoie consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées,

**Considérant** le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing", de bénéficier de cette autorisation afin que dix salariés (5 salariés pour le ski nordique - 5 salariés pour le ski alpin) puissent travailler certains dimanches de façon ponctuelle durant la saison 2022/2023 (de novembre à avril) lors des épreuves de ski alpin et de ski de fond, incluant les séances d'entraînement afférentes à ces compétiteurs, pour assurer l'assistance technique aux compétiteurs des équipes nationales et internationales courant sous la marque SALOMON pour toutes compétitions organisées par la Fédération Internationale de Ski ainsi que toutes les périodes d'entraînement afférentes à ces compétitions, assurer la mise au point et la préparation du matériel pendant les courses et les entraînements et effectuer des essais de matériel afin de tester le niveau de performance de celui-ci,

**Considérant** que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des compétitions établi par la Fédération Internationale de Ski et des programmes d'entraînement des fédérations nationales, notamment française, qui ont souvent lieu le week-end pour des raisons évidentes de disponibilité des participants, des spectateurs ainsi que des retombées médiatiques,

**Considérant** l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour la saison 2022/2023 (de novembre à avril) pour dix salariés dans le cadre de son programme "Sports Marketing", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

✧ ✧ ✧

***Points non délibératifs :***

1. **Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **13** décisions ont été prises :

- **n° 2022 / 63 du 8 juin 2022 :** pour confirmer le devis de l'entreprise IRELEM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 16 900.00 € HT, soit 20 280.00 € TTC pour le remplacement des lyres de la salle Trait d'Union.

- **n° 2022 / 64 du 10 juin 2022 :** pour signer l'avenant n° 4 au marché de travaux de l'aménagement de la rue de la Grenette et du chemin des Ecoliers pour le lot n° 1 : VRD & enrobés avec les entreprises BORTOLUZZI SAS et COLAS RAA, portant ainsi le montant total du marché à 1 885 425,84 €.

- **n° 2022 / 65 du 10 juin 2022 :** pour signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'aménagement de la rue de la Grenette et du chemin des Ecoliers pour le lot n° 3 : revêtements pavés et dallages avec l'entreprise SAEV, portant ainsi le montant total du marché à 408 959,40 €.

- **n° 2022 / 66 du 10 juin 2022 :** pour signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'aménagement de la rue de la Grenette et du chemin des Ecoliers pour le lot n° 4 : éclairage public, avec l'entreprise HTB SERVICES, portant ainsi le montant total du marché à 159 803,40 €.

- **n° 2022 / 67 du 10 juin 2022 :** pour signer l'avenant n° 3 au marché de travaux de l'aménagement de la rue de la Grenette et du chemin des Ecoliers pour le lot n° 5 : mobilier, espaces verts et plantations, avec l'entreprise ID VERDE, portant ainsi le montant total du marché à 498 951,30 €.

- **n° 2022 / 68 du 10 juin 2022 :** pour confirmer le devis de l'entreprise INDELEC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 3 141.00 € HT, soit 3 769.20 € TTC pour des prestations supplémentaires pour la protection contre la foudre du clocher de la chapelle.

- **n° 2022 / 69 du 10 juin 2022 :** pour autoriser Monsieur Sébastien BARDEL à occuper 3 000 m² de la partie sud de la parcelle communale cadastrée 181 AM n° 94 au lieudit "Sur Viéran" jusqu'au 31 décembre 2023.

- **n° 2022 / 70 du 16 juin 2022 :** pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'IMPRIMERIE AU GUTENBERG, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse pour l'impression des supports de communication et papeterie.
  - ✓ Durée de l'accord-cadre : 12 mois, renouvelable 3 fois,
  - ✓ Montant de l'accord-cadre : Maximum annuel : 30 000.00 € HT, soit 36 000.00 € TTC.

- **n° 2022 / 71 du 24 juin 2022 :** pour confirmer le devis de la SARL CARRIER géomètres experts, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 16 605.00 € HT, soit 19 926.00 € TTC pour la réalisation des plans de bâtiments CAO/DAO pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Grenette.

- **n° 2022 / 72 du 27 juin 2022 :** pour signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène avec l'entreprise PAREDES. Montant maximum annuel : 55 000 € HT ; Montant maximum annuel : 66 000 € HT.

- **n° 2022 / 73 du 28 juin 2022 :** pour confirmer le devis de l'entreprise LE LYS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 20 875.00 € HT, soit 25 050.00 € TTC pour la réalisation de travaux de mise en conformité des sanitaires PMR de la ferme Beauquis.

- **n° 2022 / 74 du 4 juillet 2022 :** pour signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture de denrées alimentaires en circuit court Lots n° 20 & 21 avec l'entreprise SAS VIANDES SAVEURS DE NOS MONTAGNES.

- **n° 2022 / 75 du 5 juillet 2022 :** pour autoriser la société LE CAFE DE LA POSTE, sise à EPAGNY METZ-TESSY (74330), 164 rue de la République, à occuper la Place Emile Sadoux relevant du domaine public de la commune, pour l'organisation d'un concert de musique de variété, avec vente de petite restauration ; cette autorisation prenant effet du mercredi 27 juillet 2022 à 00h00 pour se terminer le mercredi 27 juillet 2022 à 24h00. Celle-ci est soumise au paiement d'une redevance fixe de 35,00 € (trente-cinq euros) conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2017/129 du 12 décembre 2017.

✧ ✧ ✧

2. **Questions diverses :**

**a°) Information sur le projet du centre aquatique :**
Une rencontre a eu lieu le 15 juin 2022 avec les représentants des communes et communauté de communes participant à l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études H2O. Les premières orientations quant aux différents scénarios possibles ont été définies. Elles seront prochainement adressées au cabinet d'études pour la réalisation d'un pré programme. Une nouvelle rencontre est prévue le 21 septembre 2022 pour examiner ce pré programme et discuter de la poursuite ou non du projet.

**b°)** Le Conseil Municipal Jeunes a organisé les premières Olympiades inter groupes scolaires le 29 juin dernier. A cette occasion, un film a été réalisé et a été projeté aux élus.

**c°)** Les membres du Conseil Municipal sont informés du courrier reçu de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie le 6 juillet dernier nous indiquant que le Préfet de Région a décidé d'attribuer, à notre commune, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022, une subvention de 33 200 € pour notre projet d'aménagement des combles de la mairie siège en bureaux et espace d'accueil.

**d°)** Les membres du Conseil Municipal arrêtent la date du samedi 26 novembre 2022 de 08h00 à 13h00 à la Salle Trait d'Union pour l'organisation d'un séminaire. La séance de travail sera suivie d'un déjeuner. Les services travaillent actuellement à la préparation de ce séminaire dont les principaux éléments de programmation seront validés par la municipalité.

**e°)** Brigitte REBOUILLAT signale que le four à pain situé chemin de la Tour n'est toujours pas rénové et qu'il est actuellement très dégradé. Ségolène GUICHARD indique que cela sera signalé très rapidement au service urbanisme ; en tout état de cause, la conformité du permis de construire de l'opération L'EMBLEM ne saurait être accordée à défaut de remise en état de ce four à pain.

**f°)** Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Mardi 20 septembre 2022**.

✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

✧ ✧ ✧

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Laurence ROBERT.